



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°44 du 23 Juin 2023

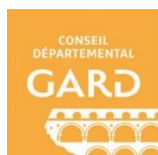
Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



Veillez surveiller votre boîte de messagerie officielle, ainsi que votre footclubs :

Dès lors où les pré-engagements sont disponibles un message d'information vous est adressé.

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

	<h2>COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS</h2>
---	---

Procès-verbal n°43 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 19 juin 2023
À :	18h30 – au district et par visioconférence
Présidence :	M. Damien JURADO,
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,
Absent(e)s excuse (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Sauveur ROMAGNOLE
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 42 et 42 disciplinaire.

RAPPEL AUX CLUBS

Art. 28 - Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de décembre, de février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.



A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'éléments probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la Commission compétente sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission des Statuts et Règlements sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission des Statuts et Règlements prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission des Statuts et Règlements, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans Footclubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre.

DOSSIERS EN SUPENS

U12-U13 D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 262

Match n° 25502441 : FC SALINDRES 1 – O. ALES C du 04/03/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

COUPE JP ROUX U12

Dossier n°2022/2023-CSR-0353

Match n° 25787102 : O. ALES du 20/05/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

COUPE JP ROUX U12

Dossier n°2022/2023-CSR-0354

Match n° 25787101 : ES PAYS UZES/O. UZES du 20/05/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Damien JURADO

Le Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°43 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 22 Juin 2023
À :	9H00 au District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Bernard BARLAGUET.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°42 de la réunion du 08.06.2023

CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

La commission arrête les retraits de ponts au classement tel qu'indiqué en annexe 1 du présent PV et actualise en conséquence les classements.

RETOUR COMMISSION

✓ **Appel du 20.06.2023**

U16/U17 D1

N. ACADEMIE NIMES/RC GENERAC

La commission dit score à homologuer.



ACCESSION – RETROGRADATION saison 2023/2024)

U18/U19

- D1 : pas d'accession.

U16/U17

- **D1**
 - **Accession de la D1 vers la U18 R2 :**
 - AS CAISSARGUES
 - PAYS UZES
 - **Accession de la D2 vers la D1 :**
 - les 3 premiers de chaque poule :
 - Poule A : LE VIGAN
 - Poule B : N. PISSEVIN VALDEGOUR
 - Poule C : BEZOUCE LES TROIS MOULINS
 - Les trois meilleurs seconds :
 - Poule A : N. CASTANET
 - Poule B : EP VERGEZE
 - Poule C : SAINT GILLES AEC
 - **14 Maintiens en D1**
- **D2 :**
 - 4 Rétrogradations de D1 (9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule)
 - **25 Maintiens D2 + 3 F/G**
 - **Equipes nouvelles**

U14/U15

- **D1**
 - **Accession de la D1 vers la U16 R2 :**
 - AS ROUSSON



- **Accession de la D2 vers la D1 :**
 - NIMES GAZELEC
 - NIMES ACADEMIE (N. ACADEMIE ne peut accéder car déjà 1 équipe engagée en D1)
 - VAL DE CEZE* (*EP VERGEZE ne peut accéder car déjà 1 équipe engagée en D1)
 - OC LANGLADE
- **Premier repêchage :**
 - POULE A : NIMES SOLEIL LEVANT
- **3 Accessions de U14 TERRITOIRE DU GARD :**
 - AS ROUSSON
 - EP VERGEZE
 - AS ST PRIVAT DES VIEUX
- **13 Maintiens D1**
- **D2**
 - **5 Accessions de la D3 :**
 - POULE A : FOOT TERRE DE CAMARGUE, US VESTRIC, LE VIGAN
 - POULE B : EFC BEAUCAIRE, AS VERS
 - **3 Accessions de U14 TERRITOIRE DU GARD :**
 - RC GENERAC
 - ST 30 BEAUCAIRE
 - N. CHEMIN BAS
 - **Premier repêchage : ES THEZIERS**
 - **3 Rétrogradations de D1 :**
 - FC CANABIER
 - ST JEAN DU PIN
 - AS ST PRIVAT DES VIEUX.
 - **9 Maintiens en D2 SAISON 2022/2023**
- **D3**
 - **1 Accession de U14 TERRITOIRE DU GARD :**
 - OL ST HILAIRE LA JASSE
 - **4 Rétrogradations D2** saison 2022/2023 (les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule)
 - 3 équipes ayant déjà une équipe en D2 (FC CANABIER 2 – ST 30 BEAUCAIRE 2 – N. CHEMIN BAS)
 - **18 Maintiens en D3 2022/2023 + 1 FG + équipes nouvelles**

INFORMATIONS CLUBS

U14 TERRITOIRE GARD (RG ANNEXE 24)

La participation des joueurs u13 est autorisé dans la limite de 5 joueurs sur la FMI.
Cette compétition n'est pas obligatoire (ce championnat se déroule en deux phases)

1^{ère} phase : septembre 2023 à janvier 2024 (le premier de la poule accède en U14R2 ; pour la phase 2, le chiffre d'accèsion sera donné en début de championnat par la LGUE OCCITANIE.

2^{ème} phase : février 2024 à Mai 2024.

Cette catégorie, ne dispute pas de COUPE OCCITANIE, pas de COUPE GARD LOZERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU**



ANNEXE 1

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

(PV COMITE DIRECTION N°4 DU 21.08.2008)

ARRETE AU 22.06.23

U19 DEPARTEMENTAL D1

526901 CO SOLEIL LEVANT - 1 point

U17 DEPARTEMENTAL D1 D2

551430 US TREFLE - 1 point
503237 FC VAUVERT - 1 point
514961 ENT S MARGUERITTES - 1 point
5530703 ES THEZIERS - 1 point
563664 US REGORDANE - 1 point
590587 US VALLABREGUES - 2 points
519626 VEZENOBRES CRUVIERS - 2 points
551688 FC LE VIGAN - 2 points
560267 N.ACADEMIE - 2 points

U15 DEPARTEMENTAL D1

525595 PISSEVIN ATHLETIC - 1 point (sanction diminuée appel du 22.12)
549600 FC CANABIER - 1 point (Discipline du 21.11.22)

Non définitif. En attente des décisions en cours

 **COMMISSION DES CHAMPIONNATS ET COUPES SENIORS**

Procès-verbal n°45 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 22 Juin 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 44 de la réunion du 15 Juin 2023.

CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

La commission arrête les retraits de ponts au classement tel qu'indiqué en annexe 1 du présent PV et actualise en conséquence les classements.

PALMARES DE LA SAISON 2022/2023 CHAMPIONNAT SENIORS

DEPT 1

A.E.C ST GILLES 1

DEPT 2 POULE A

F.C BAGNOLS PONT 2

DEPT 2 POULE B

S.S.B LA GRAND COMBE 1



DEPT 3 POULE A

S.C ST MARTIN VALG. 1

DEPT 3 POULE B

F.C PAYS VIGANAIS A 1

DEPT 3 POULE C

A Déterminer → Instances en cours

DEPT 3 POULE D

OL. FOURQUESIEN 1

DEPT 4 POULE A

C.A BESSEGEAIS 2

DEPT 4 POULE B

F.C SALINDRES 1

DEPT 4 POULE C

U.S GARONNAISE 2

DEPT 4 POULE D

ALL FIVE CODOGNAN 1

PALMARES DE LA COUPE GARD LOZERE 2021/2022 SENIORS

VAINQUEUR :

CLUB US SALINIÈRES AIGUES MORTES

PALMARES DE LA COUPE ANDRE GRANIER 2021/2022 SENIORS

VAINQUEUR :

CLUB US MONOBLET

CHAMPIONNAT

Les accessions et les descentes seront communiquées en fonction des descentes des clubs de Ligue (R3 / D1) et instances en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



ANNEXE 1

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

(PV COMITE DIRECTION N°4 DU 21.08.2008)

ARRETE AU 22.06.23

DEPARTEMENTAL D1

514320 O SAINTOIS	- 1 point
503246 RC GENERAC	- 1 point
545835 AEC ST GILLES	- 1 point
539959 AS POULX	- 1 point

DEPARTEMENTAL D2

521050 AS CAISSARGUES	- 1 point
503235 ES LE GRAU DU ROI	- 1 point
503233 SA CIGALOIS	- 1 point
581698 MOUSSAC FC	- 1 point
563786 FC LANGLADE	- 1 point
519626 EFC VEZENOBRES CRUVIERS	- 1 point
518431 AS ST CHRISTOL	- 1 point
526898 OC REDESSAN	- 1 point
521052 AS PRIVAT	- 2 points


DEPARTEMENTAL D3

551688 PAYS VIGANAIS	- 1 point
503370 US BOUILLARGUES	- 2 points
520112 SC CASTANET	- 1 point
531236 SC RIBAUTE TAVERNES	- 1 point
540714 LES MAGES SEDISUD	- 1 point
551430 US TREFLE	- 8 points
535852 RC ST LAURENT ARBRES	- 1 point
563810 SC NIMOIS	- 2 points
519483 JS CHEMIN BAS	- 2 points
549486 ROCHEFORT SIGNARGUES	- 4 points

DEPARTEMENTAL D4

519483 JS CHEMIN BAS	- 3 points
560833 BOISSET GAUJAC FC	- 5 points

Non définitif ; En attente des décisions en cours....

 **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

Procès-verbal n°41 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	23/06/23
À :	10h Dématérialisée
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 40 de la réunion du 09/06/2023.

Championnat U12/U13

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Le règlement U13 à 8 pour la Saison 2023/2024 (montée /descente) D1-D2-D3 Composition des Poules, peut être consulté : Procès -Verbaux/Foot Animation/publié le 31/03

Les clubs qui ne seraient pas intéressés par la montée en division supérieure ou le maintien , doivent le faire parvenir à la commission rapidement par mail,pour que celle ci établisse le plus rapidement possible les poules U12/U13 (Nouveau championnat 2023/2024)

Retour Discipline :

Dossier N° 2022/23-CD-053-U Match N° 25502580 du 20.05.2023 SO CALMETTOIS 1/FC RIBAUTES LES TAVERNES 1 U12-U13 Départemental 3 Poule G Motif(s) : Match arrêté

La Commission dit match perdu au club de Ribaute Les Tavernes (-1 Point au classement).

Retour CSR

Dossier N° 2022/2023-CSR-262 : Match N° 25502441 : FC Salindres 1/ O Ales C du 04/03/2023

Dit Match Perdu par pénalité à FC Salindres pour en reporter le bénéfice à O Ales C.

La commission arrête, tel que présentés en Annexe de ce PV :

- Les classements 2022/2023
- Le classement au quotient afin de déterminer les groupes de division pour 2023/2024 (refonte des championnats U13).

Championnat U12/U13

Challenge J P Roux du 20/05/2023 à Vergeze :

Dossier n°2022/2023-CSR-0353 Match n° 25787102 : O. ALES du 20/05/2023

Déclasse l'Equipe de L'O.ALES du Challenge JP ROUX édition 2023.

Dossier n°2022/2023-CSR-0354 Match n° 25787101 : ES PAYS UZES/O. UZES du 20/05/2023

Déclasse l'Equipe de ES PAYS UZES/O. UZES pour le Challenge JP ROUX édition 2023

Foot Animation - U10 à U10/U11

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U10/U11 et U10 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

Foot Animation - U6 à U8/U9

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U8/U9 – U8 – U6/U7 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

Foot Animation - FEMININES

La commission va essayer d'organiser des plateaux U10/U11 100% féminin pour la saison 2023/2024.

Il suffit seulement de 9 équipes pour pouvoir créer cela.

La commission demande donc aux clubs qui seraient intéressés de contacter le district par mail,

Important :

La commission est en pourparlers avec le district de l'Hérault pour faire un Inter-District en **U12/U13 F** en Phase 2 à partir de janvier 2024.

Phase 1 : District du Gard /Lozère – **Phase 2** Inter District Gard / Lozère / Hérault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Daniel OLIVET

ANNEXE 1

- Les classements coefficient et défi
- Championnat U13 à 8 Complément à l'annexe des championnats U13 à 8

sont en ligne sur le site du District.

Rubrique Documents : Compétitions, Football Animation

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 7 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Du lundi 19 juin 2023
À :	10h – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	Mme Marie Elisabeth COLLAVOLI, Mrs Claude BOUILLET, François ESPADA
Excusés :	Mrs. Stéphan BROCCQ. Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).



Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°6 de la réunion du 24 mars 2023.

Rappel des articles 48 -49 du statut de l'arbitrage

Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.
L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 .Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.
La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation .
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 41 - Nombre d'arbitres

❖ Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suit à compter de la saison 2023/2024.

1-Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies** à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : **12** arbitres dont **1** arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes et dont 7** arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : **10** arbitres dont **1** arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes et dont 6** arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : **8** arbitres dont **2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes** et dont **4** arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : **7** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs.
- Championnat National 3 : **6** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont **3** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : **2** arbitres dont **1** arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : **3** arbitres dont **1** arbitre féminine et **1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,**
- Championnat de France Féminin de Division 2 : **1** arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : **2** arbitres, dont **1** arbitre Futsal, **lequel est défini à l'article 33.**
- Championnat de France Futsal de Division 2 : **1** arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Arbitres arrêtant l'arbitrage en fin de saison 2022-2023

- Mails du 23/05/2023 - **BOMPARD Arnaud** (2544518895)-Club concerné GALLIA C.D'UCHAUD (517866).
- Mails du 23/05/2023 - **MOURGUES Sebastien** (1438906309)-Club concerné O.MINIER PONTIL PRADEL (503405).
- Mails du 06/06/2023 - **CHAPUIS Quentin** (2545610965)-Club concerné E F- VEZENOBRES CRUVIERS-EFVC (519626).
- Mails du 30/05/2023 - **EZZAIDI Mourad** (2546327580)-Club concerné ENT.S.MARGUERITTOISE (514961).
- Mails du 12/06/2023 - **CASTILLO Esteban** (2546624293)-Club concerné US.SALINIERES AIGUES MORTES (503320).

Clubs en infraction (Article 46 Sanctions financières et 47 Sanctions sportives du Statut de l'Arbitrage.)

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de District a été réexaminée au 15.06.2023,

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres,

Pris connaissance des articles 41 et suivants du Statut de l'Arbitrage.

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les arbitres, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre, prenant en compte le nombre de matchs nécessaires à la couverture des clubs.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction comme suit :

1. Clubs de District

Les sanctions sont applicables à toute la saison 2023/2024.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11, article 47).

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
590128 – C.A.BESSEGEAIS	Séniors D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max
553818 – F.C.VAL DE CEZE	Séniors D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max.
521148 – OLYMPIQUE DE BARJAC	Séniors D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max.
545855 – St GILLES A.ESP.ET.CULTURE	Séniors D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max.
* 519626 – ENTENTE FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max.
* 550386 – F.C.PONT ST ESPRIT	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max.
500257 – ST.BARBE LA GRAND COMBE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max
522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max.
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max
560740 – FC COURBESSAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max.
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max.
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	4 dont 2 HP max

➤ * l'arbitre licencié au club n'a pas effectué son quota de match

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11, article 47.)

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max
549600 – F.C.CANABIER	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €	2 dont 2 HP max.

Encouragement à l'arbitrage

1/
La Commission,
Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,
Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,
Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix** défini pour toute la saison 2023-2024, avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District :

539959 – A.S.POULX

526898 -- O.C.REDESSAN

521050 – A.S. DE CAISSARGUES

563786-- F.C.LANGLADE

525111 – F.C.O. DOMESSARGUES



551501 – A.S.DE LA VAUNAGE
549486 -- ENT.S.ROCHEFORT SIGNARGUES
514959 -- GAZELEC S. GARDOIS
521052 – A.S.ST PRIVAT

2/

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix** défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District :

503150 – C.S. CHEMINOT NIMOIS

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Rappel – Art. 160 RG FFF Arbitrage

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

Cela induit que les joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » octroyés au chapitre précédent ne peuvent être que des joueurs ayant changé de club en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. (c'est-à-dire du 1^{er} juin au 15 juillet).

Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »

Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

Toute demande concernant l'incorporation de ce ou ces mutés supplémentaires, devra parvenir au secrétariat du District impérativement avant le premier match officiel de cette équipe.

Passé cette date les clubs concernés perdront leur droit à muté supplémentaire pour la saison en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
Claude BOUILLET



Alès avait de la réserve

La réserve d'Alès a mangé un beau gâteau cette saison. Il ne lui a manqué que la cerise. Le gâteau en question, c'est la première place de Régional 3. Seize victoires pour deux nuls et quatre défaites, meilleure attaque avec 70 buts inscrits et meilleure défense avec 18 buts encaissés. La performance vaudra à l'équipe de Samuel Sapède de jouer en R2 la saison prochaine. La cerise que les réservistes cévenols n'ont pu croquer, c'est la coupe Occitanie. En finale, ils ont été battus par Canet (R1) 3 buts à 1. **« On a manqué le coche en première période »**, regrette l'entraîneur alésien qui ne veut toutefois pas s'éterniser sur ce revers.

« La saison aurait pu être plus que parfaite, elle est déjà parfaite », dit-il. Il préfère, et comment lui donner tort, retenir la performance réalisée en championnat. **« En début de saison, l'objectif, raconte-t-il, était de faire mieux que la saison dernière lorsque l'on avait pris la troisième place. »**

Après huit journées, Alès avait pourtant débuté timidement et Anduze filait grand train. **« C'est notre victoire sur cette équipe qui a changé la donne »**, dit encore Samuel Sapède. Les Anduziens ont calé, les Alésiens se sont lancés et ont trouvé chez un autre club gardois un concurrent qui a représenté une sérieuse menace : Vergèze. Lors des deux dernières journées, il n'a d'ailleurs pas fallu trembler pour préserver les deux points d'avance sur les Vergézois.

Au passage, Samuel Sapède n'est pas peu fier de sortir vainqueur du duel à distance livré avec son ami Romain Canales, l'entraîneur vergézois. **« Plus généralement, dit-il, c'était un beau championnat dont j'ai beaucoup aimé l'état d'esprit. C'était vraiment très agréable. »**

Il n'est jamais simple d'entraîner et de manager une équipe réserve. Mais entre le noyau de huit-neuf jeunes joueurs âgés de 17 à 19 ans, les jeunes qui s'entraînaient avec l'équipe une sans avoir de garantie d'être alignés en National 2 et les membres de l'effectif de ce National 2 victimes des choix de l'entraîneur, Samuel Sapède a su trouver la bonne alchimie : **« Le cocktail a été gagnant. Les jeunes ont assuré, les autres sont toujours restés mobilisés. Et l'autre bonne nouvelle de la saison, c'est justement le maintien de l'équipe première en N2. »**

La saison prochaine, c'est le maintien en R2 qui constituera l'objectif de la réserve. **« On va encore intégrer des gamins et leur permettre de progresser. Stabilisons-nous dans un premier temps en R2 dont le niveau sera plus relevé. Dans les prochaines années, on verra ce que l'on peut faire »**, conclut Samuel Sapède.

COUPE DE LA REGION



Les jeunes de Nîmes Olympique à l'honneur

Deux équipes gardoises étaient en lice lors des finales de la coupe de la Région Occitanie. Une seule est revenue avec la coupe. Il s'agit des U17 de Nîmes Olympique. A Cahors, en finale, grâce à un doublé de Soler qui n'a pas manqué d'énergie, ils ont battu l'UJS Toulouse 2 buts à 1.

Cette finale opposait le champion de la poule A de Régional 1 U16 au champion de la poule B. C'est donc un beau doublé pour les Nîmois qui étaient entraînés cette saison par Mickaël Gas.

Fin de l'officiel...